



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS  
Séance du 13 Novembre 2023

25-2023

**OBJET : BP 2023 : Etat d'admission en non-valeur présenté par le SGC de Magny en Vexin arrêté au 12.10.2023 n° 6679090133**

**Présents : 15**

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LÉPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Vincent DELCHOQUE	Nicolas PRIOUX

**Absents et procurations : 4**

Sandrine LHORSET	excusée	-
Carole BOUILLONNEC	excusée	
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bazin Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire

**Informe** l'assemblée municipale de l'état de créances irrécouvrables, pour l'exercice 2023, présenté par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, en date du 12 Octobre 2023,

**Précise** qu'aujourd'hui ces dossiers datant de 1995 à 2005 ne présentent plus de possibilité de recouvrement ultérieur,

**Informe** que la prévision budgétaire à l'article 6541 inscrite au BP 2023 à hauteur de 1000 € permet d'admettre un montant de 999.02 €, (voir annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les admissions en non-valeur proposées par le SGC,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder aux opérations comptables nécessaires,

**AUTORISE** à la signature des documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

Fait et délibéré en mairie les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture, le .....  
et de la publication, le ...

À CHARS, le 13 Novembre  
Evelyne BOSSU,  
Maire

